

**Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal**

**Séance du 6 mai 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 6 mai à dix heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Catherine MASTYKARZ, faisant fonction de Maire adjointe Déléguée.

**Présents :** Mme MASTYKARZ Catherine, Mme OLIVEIRA Christel, Mme QUERON Ann, M. COCHET Patrice, M. Jacques RONDEAU, M. BILLAULT Jean-Michel et M. TAREL Gérard.

**Absents excusés : 0**

**Nombre de membres :**

- Afférents au Conseil Municipal : 7
- Présents : 7
- Absents : 0

Date de la convocation : 2 mai 2023

Date d'affichage : 2 mai 2023

**Nomination du secrétaire de séance :**

Aux termes de l'article L.2121-15 du CGCT, le conseil municipal a nommé M. TAREL Gérard pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Selon, l'ordre du jour :**

**1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 MARS 2023 :**

Le procès-verbal de séance du Conseil municipal du mercredi 8 mars 2023, **est adopté :**

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 1 de Mme C. Mastykarz en raison de son absence au conseil du 8 mars 2023.

**2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT DU MERCREDI 23 MARS 2023 :**

La dernière version du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du mercredi 23 mars 2023, non préalablement signée par le maire et le secrétaire de séance a été diffusée aux élus le 4 mai 2023. C'est cette version qui est présentement soumise à l'approbation conseil municipal.

Mme QUERON Ann a fait part de l'erreur relevée dans le premier paragraphe de la page 4 ligne 5 qu'on devrait donc lire comme suit :

**- APPROUVE par 8 voix pour et 2 abstentions l'affectation du résultat de l'exercice 2022 et non pas 8 voix pour et 2 voix contre** comme cela a été écrit.

Le conseil municipal donne son accord sur la demande de modification présentée.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité sous réserve de la modification demandée :

Pour : 7  
Contre : 0  
Abstention : 0

À la suite de la démission du maire M. Jérôme Ricardou en date du 5 avril 2023, le procès-verbal de la séance du 23 mars 2023 sera signé par le secrétaire de la séance du 23 mars 2023 M. RONDEAU Jacques et par Mme Mastykarz qui fait actuellement en tant que 1<sup>ière</sup> adjointe, fonction de *maire adjointe déléguée* jusqu' à la désignation du nouveau maire après les élections municipales partielles prévues en juin 2023.

On notera que les modalités d'approbation des procès-verbaux de séance des conseils municipaux ont fait l'objet de modifications à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 en référence à l'article L2121-15 du CGCT qui a été modifié. Ces nouvelles dispositions sont applicables pour la commune.

### **3. ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE MAIRE POUR LA PERIODE DE SUPPLEANCE A Mme MASTYKARZ Catherine :**

Madame Catherine MASTYKARZ, 1<sup>ère</sup> adjointe et maire par intérim, communique les informations suivantes, à savoir :

Par courrier en date du 4 avril 2023, **Monsieur RICARDOU Jérôme a présenté sa démission à Monsieur le Sous-Préfet, de ses fonctions de Maire en précisant mettre fin aussi à son mandat de conseiller municipal ainsi qu'à celui de vice-président de l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing.**

En date du 5 avril 2023, M. Régis CASTRO, sous-préfet de Montargis, a accepté cette démission (*devenue effective à compter du 11 avril 2023*).

En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau (L. 2122-17 *version en vigueur depuis le 24 février 1996*).

Compte tenu de son rang dans l'ordre des nominations du tableau du conseil municipal, Mme MASTYKARZ Catherine est amenée à remplacer le maire dans la plénitude de ses fonctions.

Dans le cas où le maire serait empêché au sens de l'article L. 2122-17 du CGCT, concernant les indemnités, il convient de noter que lorsqu'un adjoint (ou un conseiller municipal) supplée le maire dans les conditions prévues par l'article précité « il peut percevoir, pendant la durée de la suppléance et après délibération du conseil municipal, l'indemnité fixée pour le maire » (article L 2123-23 du CGCT) et éventuellement majorée comme le prévoit l'article 2123-22 du CGCT) et « il peut demander à ce que cette indemnité soit versée à compter de la date à laquelle la suppléance est effective (article L 2123-24 – III du CGCT).

*Vu la demande de Madame Catherine MASTYKARZ sollicitant l'attribution de cette indemnité à compter du 12 avril 2023 comme la loi le prévoit,*

*Vu la démission de Monsieur RICARDOU Jérôme, Maire de Conflans sur Loing, en date du 4 avril 2023, acceptée par Monsieur le Sous-Préfet de Montargis en date du 5 avril 2023 et devenue effective en date du 11 avril 2023 ;*

*Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 27 mai 2020 ;*

Où l'exposé de la 1<sup>ère</sup> adjointe et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- ACCEPTE que l'indemnité en cas de suppléance du maire soit versée à la 1<sup>ère</sup> adjointe à compter du 12 avril 2023,
- DÉCIDE à compter du 12 avril 2023 de fixer le montant de l'indemnité pour suppléance du maire à Mme MASTYKARZ : 25.50 % de l'indice brut terminal.
- DIT que la 1<sup>ère</sup> adjointe est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- INDIQUE que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget principal.

Pour : 7  
Contre : 0  
Abstention : 0

#### 4. QUESTIONS DIVERSES :

Mme Mastykarz Catherine informe le conseil municipal qu'il y a une pénétration d'eau récurrente sous la porte de l'Eglise de Conflans. Cette porte a été changée en janvier 2022 et il y a maintenant des dommages au niveau du plancher intérieur de l'église qui a été refait fin 2019, il y a relativement peu de temps. Des problèmes sur la toiture ont aussi été notés.

En conséquence, il appartiendra au maire qui sera prochainement désigné de prendre en charge ce problème pour trouver une solution tant technique que financière, vu les moyens financiers assez limités de la commune.

La séance est levée à 11h.

Gérard TAREL

Secrétaire de séance



Catherine MASTYKARZ

Maire adjointe déléguée

